

BOÎTE À OUTILS DU PROFESSIONNEL DES DOUANES

# EXPÉDIER AU CANADA

Envisagez-vous une expansion au Canada ?  
Il est important de connaître des intervenants,  
les conditions et la réglementation avant  
d'expédier vers le Canada.

# Expédier au Canada

Envisagez-vous une expansion au Canada ? Il est important de connaître des intervenants, les conditions et la réglementation avant d'expédier vers le Canada.

Avec plus de 30 millions d'habitants et des industries dynamiques dans les secteurs de la fabrication, du bois d'œuvre, des aliments, du pétrole et du gaz, le Canada est un marché intéressant pour les entreprises américaines qui envisagent d'accroître leur clientèle et leurs chaînes d'approvisionnement.

Ces deux pays partagent une longue frontière et bénéficient de très bonnes relations; cependant, comme dans tout marché, il existe une réglementation qui gouverne l'expédition transfrontalière des marchandises.

La **boîte à outils du professionnel des douanes : Expédier au Canada** vous donne les conseils dont vous avez besoin pour connaître le succès au Canada.

## Table des matières

<b>Acronymes d'expédition canadiens courants. . . . .</b>	<b>3</b>
Apprenez le langage des expéditions vers le Canada.	
<b>Les principaux intervenants. . . . .</b>	<b>7</b>
Rôles et responsabilités des principaux intervenants dans le processus d'importation.	
<b>Documents de douane simplifiés. . . . .</b>	<b>10</b>
Aperçu des documents requis pour exporter vers le Canada.	
<b>Préparation des documents de douane pour expédier. . . . .</b>	<b>13</b>
Liste pratique des documents de douane réglementaires.	
<b>Les neuf étapes du dédouanement. . . . .</b>	<b>15</b>
Étapes du dédouanement de vos marchandises par l'ASFC.	
<b>Cinq questions à poser à votre transporteur. . . . .</b>	<b>18</b>
Prêts pour expédier ? Connaissez les bonnes questions à poser avant d'expédier.	
<b>Expédier des marchandises de faible valeur au Canada. . . . .</b>	<b>20</b>
Découvrez si vos marchandises sont admissibles au programme des expéditions de faible valeur du Canada.	

EXPÉDITION

# ACRONYMES D'EXPÉDITION CANADIENS

Termes d'expédition canadiens  
courants que tous les importateurs  
et exportateurs devraient connaître.

## Expédition

# Définitions des acronymes d'expédition canadiens courants

La liste ci-dessous donne la signification de divers acronymes d'expédition courants.

<b>ACIA – Agence canadienne d'inspection des aliments</b>	Agence gouvernementale chargée de protéger les aliments, animaux et plantes pour améliorer la santé et le bien-être de la population, de l'environnement et de l'économie du Canada.
<b>ALENA – Accord de libre-échange nord-américain</b>	Accord commercial signé par le Canada, les États-Unis et le Mexique, permettant aux importateurs de réduire ou même d'éliminer les droits de douane pour leurs produits conformes à certaines normes d'admissibilité.
<b>AMG – Autres ministères du gouvernement</b>	Ministères ou organismes gouvernementaux qui administrent la réglementation des importations et exportations pour leur secteur particulier, par exemple ACIA, MAECD, etc.
<b>ASFC – Agence des services frontaliers du Canada</b>	Agence chargée de fournir des services frontaliers intégrés pour renforcer la sécurité du pays et du public. L'ASFC gère la circulation des personnes et marchandises à l'entrée et à la sortie du Canada.
<b>CT – Contingent tarifaire</b>	Contingent d'importation bénéficiant d'un traitement tarifaire favorable. Une fois le contingent épuisé, un tarif supérieur s'applique aux importations supplémentaires. Un contingent absolu empêche toute importation au-delà du contingent fixé, tandis qu'un simple contingent tarifaire permet de dépasser le contingent fixé moyennant un traitement tarifaire supérieur.
<b>DCF – Document de contrôle du fret</b>	Liste détaillée du contenu d'une expédition (également connue sous le nom de manifeste), qu'il faut présenter à la douane pour obtenir une mainlevée. Le manifeste le plus courant est le formulaire A8A.
<b>EFV – Expédition de faible valeur</b>	Expédition d'une valeur de moins de 1 600 \$ CAN
<b>EGV – Expédition de grande valeur</b>	Expédition d'une valeur égale ou supérieure à 1 600 \$ CAN.
<b>EXPRES – Expéditions rapides et sécuritaires</b>	Programme conjoint Canada-États-Unis visant à renforcer la sécurité frontalière tout en facilitant la libre circulation des marchandises à faible risque.

<b>FDC ou FC – Facture des douanes canadiennes ou facture commerciale</b>	<p>Facture préparée par le fournisseur des marchandises, présentée à l'ASFC pour toutes les marchandises entrant au Canada. Cette facture sert à déterminer le classement des marchandises, la valeur en douane, les taux de taxe et de droits, et le traitement tarifaire.</p>
<b>INR – Importateur non-résident</b>	<p>Entreprise ou entité exerçant ses activités en dehors du Canada et agissant comme importateur attiré de marchandises commerciales à destination du Canada.</p>
<b>IPEC – Information préalable sur les expéditions commerciales</b>	<p>En vertu du programme de Manifeste électronique de l'ASFC, tous les transporteurs doivent transmettre les données des expéditions à l'ASFC avant l'arrivée des marchandises frontière.</p>
<b>LMSI – Loi sur les mesures spéciales d'importation</b>	<p>Loi qui protège les fabricants et producteurs canadiens contre deux types de concurrence injuste : importations au Canada faisant l'objet de dumping à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur leur marché d'origine ou à des prix inférieurs à leur coût complet; marchandises subventionnées importées au Canada et produites grâce à d'importantes subventions gouvernementales. Ces importations font l'objet de droits provisoires ou de droits antidumping et (ou) compensateurs.</p>
<b>MAECD – Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement</b>	<p>Ce ministère a pour mandat de gérer les relations diplomatiques et consulaires du Canada, d'encourager son commerce international et de diriger le développement international et l'aide humanitaire du Canada.</p>
<b>MDM – Mainlevée contre documentation minimale</b>	<p>Processus permettant aux importateurs d'obtenir la mainlevée pour leurs marchandises avant le paiement complet des droits et taxes, pendant une période prescrite de cinq (5) jours ouvrables.</p>
<b>NPF – Nation la plus favorisée</b>	<p>Traitement tarifaire appliqué à des marchandises lorsque le Canada a signé un accord commercial général avec l'Organisation mondiale du commerce, qui identifie les pays avec lesquels le Canada est disposé à entretenir des échanges commerciaux inconditionnellement.</p>
<b>PAD – Programme d'autocotisation des douanes</b>	<p>Programme prévoyant des formalités simplifiées de dédouanement et de déclaration pour les importateurs canadiens admissibles. À l'initiative de l'ASFC, ce programme réduit les coûts associés au commerce transfrontalier.</p>
<b>RDR – Relevé détaillé de rajustement</b>	<p>Document produit par un importateur pour soumettre des corrections à sa déclaration initiale, ou produit par la douane pour corriger un classement tarifaire, une valeur en douane, une origine ou une autre donnée.</p>

<b>RSAP – Régime de sanctions administratives pécuniaires</b>	Régime de sanctions financières destiné à forcer le respect de la législation douanière.
<b>SAED – Système automatisé d'échange de données des douanes</b>	Système d'échange de données informatisées de l'ASFC permettant aux importateurs et aux courtiers de transmettre des documents de déclaration en douane (formulaire B3) par voie électronique.
<b>SEA – Système d'examen avant l'arrivée</b>	Système de l'ASFC permettant le traitement des informations de dédouanement avant l'arrivée des marchandises à la frontière.
<b>SSMAEC – Système de soutien de la mainlevée accélérée des expéditions commerciales</b>	Système de l'ASFC permettant la communication électronique des informations de dédouanement à destination et en provenance de la douane.
<b>TPS – Taxe sur les produits et services</b>	Taxe fédérale à payer sur la plupart des marchandises et services vendus au Canada.
<b>TVH – Taxe de vente harmonisée</b>	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui consiste en une combinaison de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente provinciale. La partie provinciale de cette taxe varie d'une province à l'autre.
<b>VD – Valeur en douane</b>	Valeur des marchandises importées, en dollars canadiens, sur laquelle les droits de douane sont calculés, s'il y a lieu.
<b>VT – Valeur pour taxe</b>	Montant total de la valeur en douane plus les droits applicables. La TPS et la TVH sont calculées sur la base de la valeur pour taxe.

## Contactez Livingston

**Vous avez des questions ou besoin d'aide avec vos expéditions ?** Contactez votre directeur de compte , écrivez-nous à : [simplifier@livingstonintl.com](mailto:simplifier@livingstonintl.com) ou nous donner un appel au **1-800-837-1063**

IMPORTATION ET EXPORTATION

# EXPÉDIER AU CANADA LES PRINCIPAUX INTERVENANTS

Rôles et responsabilités des principaux  
intervenants dans le processus d'importation

## Importation et Exportation

# Expédier au Canada Principaux participants et leurs responsabilités

## Rôles et responsabilités des participants au processus d'importation

Que vous soyez un débutant en matière d'expéditions internationales ou un importateur/exportateur expérimenté, et si vous désirez éviter les problèmes à la frontière, vous devez connaître les principaux participants au processus d'expédition ainsi que leurs responsabilités respectives. Voici un bref aperçu.

### L'exportateur

L'exportateur, c'est vous. Parfois expéditeur ou fournisseur, l'exportateur est généralement responsable de l'expédition des marchandises, ce qui comprend la préparation des documents qui serviront pendant toute la durée de l'expédition et de l'importation.

### Le transporteur

Le transporteur est l'entreprise qui transporte les marchandises. Elle est chargée de préparer un document de contrôle du fret (DCF) – également connu sous le nom de manifeste ou de lettre de transport – qui sert à déclarer les expéditions à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Le transporteur remet le document de contrôle du fret au courtier en douane, en même temps que les documents d'expédition fournis par l'exportateur. À l'avenir, les transporteurs devront transmettre ces informations par voie électronique à l'ASFC.

### Le courtier en douane

Les courtiers en douane sont agréés par le gouvernement du Canada pour exécuter les opérations de douane au nom de leurs clients, les importateurs attitrés.

**Sachez qui est responsable**  
de quoi pendant le processus  
d'expédition au Canada.



Un courtier en douane fournit les services suivants :

- Dédouanement des expéditions par l'intermédiaire de l'ASFC : obtention, préparation et transmission des données et documents de dédouanement requis par l'ASFC et par d'autres ministères du gouvernement (AMG).
- Déclaration des expéditions à l'ASFC : détermination et paiement des droits et taxes au nom de l'importateur, faisant partie d'une documentation complète de déclaration soumise au gouvernement du Canada.
- Gestion complète des expéditions : arranger le transport, le dédouanement et la livraison locale des marchandises (solution à étape unique).

### L'importateur/importateur attitré

L'importateur attitré (votre client) est responsable du paiement de tous les droits et taxes et de l'exactitude des informations présentées à l'ASFC. Il est donc important de vous assurer que vos processus sont conformes à la réglementation gouvernementale. Cette conformité pourrait être compromise par un manque de temps pour corriger et introduire les données exactes, et par des compétences et ressources internes insuffisantes.



Les importateurs sont obligés de conserver des exemplaires de leurs documents, sur papier ou en mémoire, pendant six ans à compter de la fin de l'année civile pendant laquelle les marchandises ont été importées.

### **L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)**

L'ASFC est l'agence du gouvernement fédéral chargée d'assurer la conformité à la réglementation fiscale, commerciale et frontalière du Canada. Elle doit également veiller à ce que les exigences des autres ministères et organismes du gouvernement sont respectées avant d'autoriser l'entrée des marchandises au Canada.

L'ASFC se réserve le droit d'inspecter les expéditions aux frais de l'importateur si l'inspection comprend le chargement et le déchargement des marchandises, si elle a lieu à un endroit autre qu'une installation douanière désignée et si elle a lieu après les heures de travail. L'ASFC a également le droit de refuser l'entrée des marchandises au Canada, d'en saisir le contenu et d'exiger des informations supplémentaires.

En cas de non-conformité à la réglementation, l'ASFC peut imposer des amendes dans le cadre du Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP).

L'importateur attitré (votre client) est responsable du paiement de tous les droits et taxes et de l'exactitude des informations présentées à l'ASFC.

Pour réduire la fréquence des inspections, il faut avoir de bons antécédents de conformité, et travailler avec des transporteurs et des courtiers qui s'engagent à respecter la réglementation.

### **Contactez Livingston**

**Vous avez des questions ou besoin d'aide avec vos expéditions ?** Contactez votre directeur de compte, écrivez-nous à : [simplifier@livingstonintl.com](mailto:simplifier@livingstonintl.com) ou nous donner un appel au **1-800-837-1063**

IMPORTATION ET EXPORTATION

# EXPÉDIER AU CANADA DOCUMENTS DE DOUANE RENDUS SIMPLES

Aperçu des documents nécessaires pour exporter des marchandises au Canada.

## Importation et exportation

# Expédier au Canada Documents de douane rendus simples

Aperçu des documents nécessaires pour exporter des marchandises au Canada.

Il est parfois difficile de déterminer quels documents de douane doivent accompagner vos marchandises, et comment les remplir. Une erreur peut donner lieu à un long retard à la frontière et à des pénalités financières onéreuses.

Voici un bref aperçu des principaux documents nécessaires, en plus de certains autres documents qui pourraient être requis selon le type de marchandises expédiées.

### Les quatre documents qui doivent accompagner chaque expédition

#### La Facture des douanes canadiennes (FDC) ou une facture commerciale

Une facture commerciale est le document principal à partir duquel l'acheteur ou l'importateur paie le vendeur ou l'exportateur. Pour les importations, la facture commerciale a généralement deux buts : permettre à l'exportateur de recevoir son paiement et aider l'importateur à dédouaner les marchandises.

Vous pouvez fournir les informations requises sur une Facture des douanes canadiennes (FDC) ou une facture commerciale, pour autant que cette dernière contienne tous les éléments de données réglementaires figurant sur la FDC.

Vérifiez si toutes ces informations requises figurent sur la facture :

- nom légal complet, adresse et pays du fournisseur/exportateur

**Apprenez** à connaître les principaux documents de douane et leurs méthodes de livraison pour expédier des marchandises au Canada.



- nom et adresse du destinataire
- description détaillée de chaque article expédié
- poids brut et net (brut moins le poids de l'emballage)
- prix unitaire de chaque article (dans la devise de règlement)
- prix total
- devise de règlement
- conditions de livraison et de paiement
- date à laquelle les marchandises ont commencé leur expédition continue vers le Canada
- numéros de référence (numéro de bon de commande)
- licence d'importation (s'il y a lieu)
- frais de transport/assurance

Si votre facture commerciale ne peut pas contenir les informations requises, vous pouvez remplir une FDC pour votre expédition. La FDC contient toutes les zones d'information requises par l'ASFC. Cliquez ici [[link to French CCI](#)] pour en obtenir un exemplaire.

### Connaissance

C'est vous, l'exportateur, qui présentez un connaissance à un transporteur pour décrire les marchandises à expédier. Le transporteur accuse réception du connaissance qui précise les conditions du contrat de transport. Un exemplaire du connaissance est également remis à l'importateur pour arranger le ramassage des marchandises, et un troisième exemplaire est conservé dans les dossiers du transporteur.

## Manifeste ou document de contrôle du fret

Le manifeste est une liste du contenu de l'expédition, préparée par le transporteur et contenant les informations que vous avez fournies en tant qu'exportateur, pour présentation aux autorités douanières en vue du dédouanement. Le manifeste porte parfois le nom de document de contrôle du fret (DCF).

Un manifeste/DCF contient son propre numéro d'identification appelé numéro de contrôle du fret. Après soumission et acceptation par l'ASFC, le manifeste et le numéro de contrôle du fret sont surveillés par l'ASFC pour assurer le dédouanement et la clôture appropriée de l'expédition. Le manifeste le plus courant pour le transport routier est le formulaire A8A.

## Déclaration d'exportation de l'expéditeur – formulaire américain Shipper's Export Declaration (SED)

Une déclaration américaine SED est requise pour les exportations originaires des États-Unis qui sont des marchandises contrôlées. Pour savoir si vos marchandises sont classées dans cette catégorie, vous devez consulter la liste de contrôle commercial en communiquant avec le bureau de l'administration des exportations au Département du commerce des États-Unis.

Le formulaire SED doit être rempli en anglais et dactylographié ou écrit dans un support d'information non effaçable. L'original doit être signé (tampon de signature acceptable) par l'exportateur (principale partie négociatrice aux États-Unis) ou par son transitaire ou agent autorisé. Si vous utilisez un agent externe pour préparer un formulaire SED, vous devez remettre à cet agent une procuration officielle par écrit.

## Documents requis dans des circonstances spéciales :

### Liste de colisage

Une liste de colisage est facultative et ne fait pas l'objet d'un format standard. Elle énumère en détails le contenu de l'expédition : quantités, articles, numéros de modèle, dimensions et poids brut et net. Cette liste doit indiquer le nombre et le type d'unités de matériel à l'intérieur de chaque caisse ou boîte de l'expédition. C'est l'exportateur qui doit remplir la liste de colisage lorsque les marchandises sont préparées pour expédition. La liste permet à votre

courtier en douane de connaître plus de renseignements, pour éviter les retards lorsqu'il faut connaître certains détails au sujet du contenu de l'expédition.

## Licences d'importation

Les licences d'importation sont des documents supplémentaires qu'il faudra peut-être remplir pour des marchandises classées dans certaines catégories. Ces licences sont nécessaires seulement si vos marchandises sont assujetties à une réglementation d'autres organismes gouvernementaux du Canada, pour des articles tels que des aliments, médicaments, textiles, etc.

## Certificat d'origine ALENA

Le Certificat d'origine de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) est un document qui indique où les marchandises ont été produites. Ce certificat est requis pour des marchandises admissibles à un traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ALENA. Dans ce but, vos marchandises doivent avoir été produites ou essentiellement fabriquées dans un pays membre de l'ALENA. Pour prouver que vos marchandises sont admissibles, vous devez produire un Certificat d'origine ALENA.

## Deux modes de livraison des documents à la douane :

### Livraison manuelle des documents

L'exportateur peut remplir les documents à la main et en imprimer plusieurs exemplaires (un pour le transporteur et un autre pour les dossiers de l'exportateur).

### Transmission électronique des documents

De nombreux courtiers en douane offrent des services de transmission et de stockage électronique des données. La transmission électronique est un bon moyen de rester organisé et efficace.

## Contactez Livingston

**Vous avez des questions ou besoin d'aide avec vos expéditions ?** Contactez votre directeur de compte, écrivez-nous à : [simplifier@livingstonintl.com](mailto:simplifier@livingstonintl.com) ou nous donner un appel au **1-800-837-1063**

EXPÉDITIONS

# PRÉPARATION DES DOCUMENTS DE DOUANE POUR LES EXPÉDITIONS AU CANADA

Cette liste pratique des documents de douane requis facilite les exportations au Canada.

## Expéditions

# Préparation des documents de douane pour les expéditions au Canada

Les documents de douane sont exigés par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour identifier exactement et complètement les marchandises importées. La description, les valeurs et les quantités des marchandises que vous expédiez seront enregistrées et déclarées à la douane.

## Documents de dédouanement

Si vous expédiez des marchandises au Canada, la liste ci-dessous vous aidera à réunir tous les documents qui doivent accompagner chaque expédition.

Documents de dédouanement*	Émis par	Cocher
Page de transmission SEA (camion)	Exportateur/transporteur	
Facture des douanes ou facture commerciale	Exportateur	
Manifeste électronique ou Document de contrôle du fret	Transporteur	
Connaissance	Exportateur	
Documents d'autres ministères et organismes gouvernementaux, s'il y a lieu	Exportateur/importateur attitré	
Certificat d'origine (pour les marchandises admissibles)	Exportateur/producteur	

\*D'autres documents pourraient être requis selon la nature des marchandises importées.

Informations requises pour remplir les documents de dédouanement	Cocher
<b>Importateur attitré</b> (entreprise qui paie les droits, taxes et frais de courtage) indiqué clairement sur les documents, ainsi que Livingston indiquée comme courtier, avec numéro de client	
<b>Fournisseur</b> (expéditeur/exportateur si différent du fournisseur), destinataire	
<b>Date d'expédition directe</b>	
<b>Description détaillée des marchandises</b> : numéro de pièce/produit et description détaillée (composition et utilisation du produit, pays d'origine, nombre de colis, poids)	
<b>Conditions de vente</b>	
<b>Valeur de l'expédition et devise</b>	
<b>Déductions et ajouts</b> : valeur des marchandises seulement, à l'exclusion de l'emballage, du fret et des frais de licence, s'il y a lieu	
<b>Permis et licences des marchandises faisant l'objet de restrictions, numéros des conteneurs</b> (train/navire), s'il y a lieu	

## Documents de dédouanement

Mode de transport*	Destinataire	Documents	Cocher
Camion	Courriel ou télécopie au centre d'appels SEA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Page de transmission SEA</li><li>• Documents de dédouanement</li></ul>	
Messenger	Documents accompagnant l'expédition	<ul style="list-style-type: none"><li>• Documents de dédouanement</li></ul>	
Avion	Équipe opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Documents de dédouanement</li><li>• Connaissance aérien</li></ul>	
Navire	Équipe opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Documents de dédouanement avec numéros des conteneurs</li><li>• Instructions de livraison</li><li>• Original du connaissance, s'il y a lieu</li></ul>	
Train	Équipe opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Documents de dédouanement avec numéros des conteneurs clairement indiqués</li></ul>	

Pour un complément d'information sur les documents de douane ou toute autre question de douane, communiquez avec Livingston.

### Contactez Livingston

**Avez-vous des questions ou avez-vous besoin d'aide pour vos expéditions ?** Communiquez avec votre gestionnaire de compte, écrivez-nous à [simplifier@livingstonintl.com](mailto:simplifier@livingstonintl.com) ou téléphonez-nous au **1-800-837-1063**

Centre d'appels SEA : télécopieur 866-548-4685 / courriel [cdnimports@livingstonintl.com](mailto:cdnimports@livingstonintl.com)  
Suiveur SEA [www.parstracker.com](http://www.parstracker.com) / téléphone 866-548-7277

IMPORTATION ET EXPORTATION

# EXPÉDIER AU CANADA

Les neuf étapes du dédouanement de vos marchandises à la frontière canadienne.

## Expédier au Canada

Les neuf étapes du dédouanement de vos marchandises à la frontière canadienne.

Une fois que votre transporteur aura pris livraison de vos marchandises, vous serez peut-être tenté de ne plus vous en faire et même d'oublier votre expédition. Cependant, en cas de problèmes à résoudre, vous devrez connaître les étapes de traitement de vos marchandises avant leur dédouanement par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). En sachant ce qui se passe avec votre expédition – et en connaissant vos responsabilités – vous gagnerez du temps et économiserez de l'argent si vos marchandises sont retenues à la frontière.

### 1 Remplir les documents de douane

Avant l'arrivée du transporteur, remplissez les documents requis par la douane, puis vérifiez attentivement s'ils sont bien remplis. Comme votre transporteur utilise vos documents à des fins de dédouanement, il est toujours utile de les revoir une dernière fois pour repérer toute erreur ou omission.

Une erreur dans ces documents peut exercer un grand impact sur le processus d'exportation.

### 2 Le transporteur prend livraison des marchandises

Le transporteur vient prendre vos marchandises, attribue un numéro de contrôle du fret (NCF) à l'expédition et appose une étiquette de code-barres NCF sur les documents que vous avez remplis. Le transporteur utilisera ce numéro et vos documents pour obtenir la mainlevée à destination du Canada. Vous pouvez aussi utiliser le NCF pour suivre votre expédition au fur et à mesure du processus de dédouanement.

### 3 Le transporteur transmet les documents de douane au courtier en douane

Normalement, le transporteur transmet les documents à votre courtier en douane au moins trois heures avant l'arrivée du camion à la frontière. Les chauffeurs



expérimentés transmettent les documents, puis téléphonent à votre courtier pour confirmer sa réception des documents transmis.

### 4 Le courtier vérifie les documents

Pendant que votre transporteur achemine vos marchandises jusqu'au point d'entrée canadien, votre courtier en douane examine les documents pour en vérifier l'exactitude et noter toute exigence particulière. Si le courtier découvre un problème ou a des questions, il communiquera avec vous pour obtenir les informations nécessaires.

### 5 Le courtier transmet la demande de mainlevée à l'ASFC

Les documents ayant été remplis, le courtier transmet la demande de mainlevée à l'ASFC. À ce moment-là, il prépare et transmet également toute demande exigée par un autre ministère ou organisme du gouvernement. Auparavant, ces demandes étaient présentées manuellement sur papier; maintenant, l'ASFC exige la transmission électronique de toutes les demandes. La transmission des documents par voie électronique est plus efficace et mieux enregistrée que la soumission sur papier. Cependant, il est encore important de remplir ces documents complètement et exactement avant de les remettre au courtier en douane. En effet, si le courtier doit passer du temps à communiquer avec vous ou



avec votre client pour remplir un document ou demander des explications, cela peut retarder l'obtention de la mainlevée.

## 6 Les marchandises arrivent à la frontière

À son arrivée à la frontière, le transporteur présente votre expédition à l'ASFC pour obtenir la mainlevée à destination du Canada. L'agent de l'ASFC cherchera la demande de mainlevée correspondante transmise plus tôt par votre courtier en douane. Ensuite, l'agent accordera la mainlevée ou demandera une inspection des marchandises (inspection secondaire).

Normalement, et à condition que la demande de mainlevée soit en bonne et due forme, les marchandises dédouanées pourront entrer au Canada. Cependant, si la demande de mainlevée ne se trouve pas dans le système informatique de l'ASFC (par exemple, si la demande n'a pas été transmise ou a été transmise en retard), l'agent de l'ASFC enverra le transporteur chez le courtier en douane pour obtenir la résolution du problème.

## 7 L'ASFC accorde la mainlevée à destination du Canada

L'ASFC accorde la mainlevée à votre expédition; votre transporteur poursuit la livraison des marchandises, qui sont maintenant en route vers votre client au Canada.

## 8 Le courtier déclare l'expédition

Votre courtier en douane traite la déclaration de votre expédition et envoie des documents à l'ASFC pour payer les droits et taxes. Si vous désirez bénéficier d'un traitement

tarifaire préférentiel (et si vous y avez droit), vous devez également inclure dans les documents de déclaration un Certificat d'origine ALENA rempli (Accord de libre-échange nord-américain). N'oubliez pas qu'une seule erreur sur un certificat ALENA pourrait changer les coûts d'achat de votre client chez vous.

## 9 Le courtier remplit le formulaire B3

Après que le courtier ait rempli le formulaire de déclaration B3, il le transmet à l'ASFC par voie électronique, dans un délai d'une heure après réception des documents du transporteur ou de l'expéditeur. Notez que si des documents supplémentaires, tels que des licences d'importation, sont requis, ce processus prendra plus de temps.

Enfin, vos marchandises étant entrées légalement au Canada, elles peuvent être expédiées librement à votre importateur.

## Contactez Livingston

**Vous avez des questions ou besoin d'aide avec vos expéditions ?** Contactez votre directeur de compte, écrivez-nous à : [simplifier@livingstonintl.com](mailto:simplifier@livingstonintl.com) ou nous donner un appel au **1-800-837-1063**

EXPÉDITION

# EXPÉDIER AU CANADA CINQ QUESTIONS À POSER

Bonnes questions à poser à votre  
transporteur avant d'expédier au Canada

## Expédition

# Expédier au Canada Cinq questions à poser à votre transporteur

Le passage de la frontière canadienne peut poser un défi pour des transporteurs qui n'ont qu'une expérience limitée en transport international. Pour que vos marchandises soient livrées à destination sans encourir de retards coûteux à la frontière, assurez-vous de poser les cinq questions suivantes à votre transporteur :

### 1 Vos chauffeurs, vos employés des terminaux, vos répartiteurs et vos gestionnaires du trafic chargés des expéditions transfrontalières sont-ils au courant de la réglementation du transport des marchandises ?

Cette réglementation est complexe et en évolution constante. Une bonne compréhension de l'influence de cette réglementation sur vos expéditions contribue à assurer la livraison de vos marchandises au Canada sans problème.

### 2 Savez-vous quels documents sont nécessaires pour les expéditions internationales ?

Votre transporteur doit être certain que ses chauffeurs savent quels documents il faut présenter aux agents de la douane à la frontière. L'ASFC a des exigences bien précises sur les types de formulaires à soumettre et les dates limites de soumission. Le transporteur est responsable de certains de ces documents et, par conséquent, il doit connaître les divers documents requis.

### 3 Êtes-vous au courant du Système d'examen avant l'arrivée (SEA) ?

Le SEA est un outil mis au point par l'ASFC afin de permettre le traitement des données de dédouanement avant l'arrivée des marchandises à la frontière, et d'accélérer ainsi l'obtention de la mainlevée en réduisant le temps d'attente à quelques minutes. Si votre transporteur n'est pas au courant du SEA, vos marchandises pourraient encourir des retards inutiles.

**Pour éviter les retards d'expédition,** assurez-vous que votre transporteur peut répondre aux questions suivantes sur les expéditions à destination du Canada.

### 4 Bénéficiez-vous d'un bon profil auprès de l'ASFC ?

Les transporteurs qui ont de bons antécédents dans leurs relations avec l'ASFC ont moins de difficultés à passer la frontière avec vos marchandises.

### 5 Vos chauffeurs sont-ils inscrits au programme Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) ?

EXPRES est un programme qui accorde la priorité aux transporteurs sécuritaires inscrits. Les chauffeurs inscrits au programme EXPRES bénéficient d'un traitement accéléré des marchandises transportées, d'un accès à des voies spéciales, d'inspections moins fréquentes et d'une sécurité accrue de la chaîne d'approvisionnement. Ils ont subi des vérifications de leurs antécédents et respectent certaines normes d'admissibilité. Si votre transporteur emploie un chauffeur inscrit au programme EXPRES, vos marchandises arriveront plus rapidement à leur destination.

Si les réponses de votre transporteur à ces questions ne vous satisfont pas, vous pourriez envisager d'engager les services d'un courtier en douane qui vous tiendra au courant des nouveaux règlements et sera en mesure de présenter les documents appropriés pour votre expédition.

## Contactez Livingston

**Vous avez des questions ou besoin d'aide avec vos expéditions ?** Contactez votre directeur de compte , écrivez-nous à : [simplifier@livingstonintl.com](mailto:simplifier@livingstonintl.com) ou nous donner un appel au **1-800-837-1063**

EXPÉDITION

**EXPÉDIER DES  
MARCHANDISES  
DE FAIBLE  
VALEUR  
AU CANADA PAR  
MESSAGERIE**

## Expédition

# Expédier des marchandises de faible valeur au Canada par messagerie

Le Programme des messageries – Expéditions de faible valeur est une procédure de dédouanement spéciale et simplifiée que les messagers utilisent pour importer au Canada des marchandises d'une valeur inférieure à 2500 \$. Les messagers participent à ce programme de la douane canadienne pour obtenir un dédouanement plus rapide à la frontière. Les exportateurs admissibles à ce programme bénéficient ainsi d'un dédouanement rapide et efficace à la frontière du Canada. Pour en savoir plus, continuez à lire et voyez si ce programme répond à vos besoins d'importation.

Si vous expédiez vers le Canada en utilisant un service de messagerie, il y a de bonnes chances que vos marchandises soient dédouanées dans le cadre de ce programme. Cependant, certaines marchandises ne sont pas admissibles, par exemple les marchandises assujetties à la réglementation d'autres ministères, telles que les produits qui nécessitent une licence d'importation. Ces produits doivent faire l'objet d'une documentation et de procédures de dédouanement normales.

Pour autant que vos marchandises ne soient pas assujetties à la réglementation d'autres ministères, elles passeront par huit étapes de dédouanement.

## Expéditions en huit étapes dans le cadre du Programme des messageries – Expéditions de faible valeur

- 1 Vous remettez au messager les documents d'expédition et de douane nécessaires.
- 2 Le messager sépare les expéditions de grande et de faible valeur, pour plusieurs importateurs. Ensuite, le messager produit une liste de décomposition, c'est-à-dire un document de fret ou de dédouanement qui énumère les expéditions arrivées au point d'entrée avec le messager.



**Si vous** expédiez des marchandises d'une valeur de moins de 2500 \$, vous pourriez être admissibles au Programme des messageries – Expéditions de faible valeur.

- 3 Avant l'arrivée à la frontière, le messager transmet des copies de la liste de décomposition à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). L'ASFC décide ensuite de dédouaner les marchandises entrant au Canada ou de les retenir à la frontière pour inspection.



4 Si l'ASFC demande une inspection des marchandises, le messager les met à la disposition de l'agence.

5 Si l'ASFC approuve le dédouanement des marchandises, le messager est libre de les livrer à votre client canadien.

6 Votre courtier en douane reçoit la liste de décomposition et les autres documents de douane du messager, généralement pendant que le messager est en cours de route pour livrer les marchandises à votre client canadien.

7 Votre courtier en douane examine les documents pour voir s'ils sont exacts et complets.

8 En cas de renseignements manquants ou inexacts, votre courtier téléphone autant que nécessaire à l'importateur ou à l'exportateur pour obtenir des informations supplémentaires ou des explications.

## Contactez Livingston

**Vous avez des questions ou besoin d'aide avec vos expéditions ?** Contactez votre directeur de compte, écrivez-nous à : [simplifier@livingstonintl.com](mailto:simplifier@livingstonintl.com) ou nous donner un appel au **1-800-837-1063**

